

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Présents : MM. BERTRAND par whatsapp, BUSSEZ, LORRAIN, NICOLAS, RAULOT, JEUKENS et Mme CHAVRELLE

Absents excusés : Mme PESCHELOCHE (ayant donné pouvoir à M. NICOLAS) et M. FRANCOIS (ayant donné pouvoir à M. NICOLAS),
Mme CHAVRELLE est nommée secrétaire à l'unanimité des présents.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être, techniquement, réalisée, la tenue de la réunion se fait sans public.

1) Mandat au centre de gestion pour lancer la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat d'assurance groupe

Le maire expose au conseil municipal :

- *la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;*
- *la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.*

Il précise que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Décide, à l'unanimité des présents (+ 2 voix pour par procuration de Mme PESCHELOCHE et M. FRANCOIS à M. NICOLAS)

La commune de LOISEY mandate le Centre de Gestion en vue de la négociation et la souscription, pour son compte, de contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat groupe
- durée du contrat : 4 ans
- catégorie de personnel à assurer :
 - o agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - o agents contractuels et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

2) Remplacement secrétaire : suppression poste de rédacteur et création poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie à compter du 1^{er} août 2021 et dans un souci d'alléger les charges de personnel, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants. Le maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2021
- et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 17 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité des présents, (+ 2 voix pour par procuration de Mme PESCHELOCHE et M. FRANCOIS à M. NICOLAS)

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^e cl.	B	1	0	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3) Autorisation signature lettre de commande au service des emplois intercommunaux du centre de gestion et convention de mise à disposition de l'agent recruté

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de formaliser la mise à la retraite de la secrétaire de mairie et le recrutement d'un nouvel agent :

*- en adhérant au service retraite du centre de gestion
- en signant une lettre de commande au service des emplois intercommunaux du centre de gestion et une convention de mise à disposition de l'agent recruté.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, (+ 2 voix pour par procuration de Mme PESCHELOCHE et M. FRANCOIS à M. NICOLAS) :

*- d'adhérer au service retraite du centre de gestion
- d'autoriser le maire à signer la lettre de commande au service des emplois intercommunaux du centre de gestion et une convention de mise à disposition de l'agent recruté, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.*

4) Autorisation signature convention déneigement avec la commune de Salmagne

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de passer une convention avec la commune de Salmagne pour faire procéder au déneigement, par l'employé communal (taux/prestation 65 € TTC), de la route empruntée par le bus scolaire pour se rendre à Salmagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, (+ 2 voix pour par procuration de Mme PESCHELOCHE et M. FRANCOIS à M. NICOLAS), d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document relevant de cette délibération.

5) Autorisation signature documents concernant l'espace communal et scolaire (devis, avenants...)

Le maire informe l'assemblée qu'il convient de l'autoriser à signer tous documents tels que devis, avenants, concernant le marché relatif à l'espace communal et scolaire pour le cas où la trésorerie demanderait une délibération justificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des présents, (+ 2 voix pour par procuration de Mme PESCHELOCHE et M. FRANCOIS à M. NICOLAS), d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant au marché relatif à l'espace communal et scolaire.

6) Remplacement M. Régis PAPAZOGLU, 1^{er} adjoint démissionnaire

Le maire indique au conseil municipal que la démission de M. Régis PAPAZOGLU à son poste de 1^{er} adjoint a été acceptée par Mme la Préfète par lettre en date du 22 février 2021.

Le nouvel adjoint à élire en remplacement du 1^{er} adjoint démissionnaire peut être élu, sur décision du conseil, sur la base de l'article L 2122-8 du CGCT pour ne pas procéder à des élections complémentaires et qu'il peut occuper, sur décision du conseil, le même rang que cet élu (art L2122-7-1 du CGCT).

Le maire rappelle également au conseil qu'il avait décidé, dans sa séance du 25 mai 2020, de nommer 2 adjoints.

Le maire propose au conseil de :

- délibérer pour décider du nombre d'adjoints dans le conseil municipal
- délibérer pour décider du rang du nouvel élu.

Commentaires : M. RAULOT suggère, dans un souci d'économie, de ne conserver qu'un adjoint. Le maire estime qu'il convient de maintenir 2 adjoints, eu égard aux nombreuses fonctions et attributions qui lui incombent et qu'il pourra déléguer, en partie, à ses deux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, (+ 2 voix pour par procuration de Mme PESCHELOCHE et M. FRANCOIS à M. NICOLAS), de maintenir le nombre d'adjoints à deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de ne pas faire remonter le 2^{ème} adjoint au 1^{er} rang et par conséquent, d'élire un nouveau 1^{er} adjoint.

Le maire propose, ensuite, de procéder à l'élection d'un adjoint pour remplacer M. PAPAZOGLU qui aura pour place celle de 1^{er} adjoint dans le tableau du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal ont élu, à la majorité absolue et à bulletin secret :
1^{er} adjoint : **Monsieur Aurélien BUSSEZ.**

7) Autorisation renégociation prêts Caisse d'Epargne

Le maire indique qu'en raison du retard pris par les travaux de l'espace communal et scolaire, les subventions et le FCTVA ne pourront pas être versés à temps pour rembourser le reliquat du prêt relais de 900.000 €. Par ailleurs, afin d'alléger la charge financière pesant sur les finances communales en raison du prêt principal de 200.000 € pris sur 10 ans, il serait souhaitable de le rembourser sur une plus longue période (15 ou 20 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, (+ 2 voix pour par procuration de Mme PESCHELOCHE et M. FRANCOIS à M. NICOLAS), d'autoriser le maire à renégocier les prêts auprès de la Caisse d'Epargne et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Divers

* Le maire fait part d'un courrier reçu par un habitant au sujet de la réfection de sa haie détériorée lors des travaux de l'espace communal et scolaire. La réfection sera confiée aux Chantiers du Barrois.

* Le maire fait appel à un volontaire pour ouvrir et fermer le Mont Blanc le samedi, en remplacement de M. PAPAZOGLU.

* M. RAULOT propose à la vente le gîte et l'ancienne mairie qui, vu les difficultés financières de la commune, représentent un coût de fonctionnement non négligeable, en raison de leur vétusté et de leur inoccupation ; il lui est répondu que cette solution ne peut pas être envisagée car le gain ne serait pas conséquent. Le maire précise qu'il n'adhère pas à l'éventualité de vendre les biens de la commune. M. RAULOT fait savoir également que la Communauté d'Agglomération va demander la compétence école.

* La prochaine réunion est fixée au 6 avril 2021 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Loisey, le 22 mars 2021

Le maire,

